

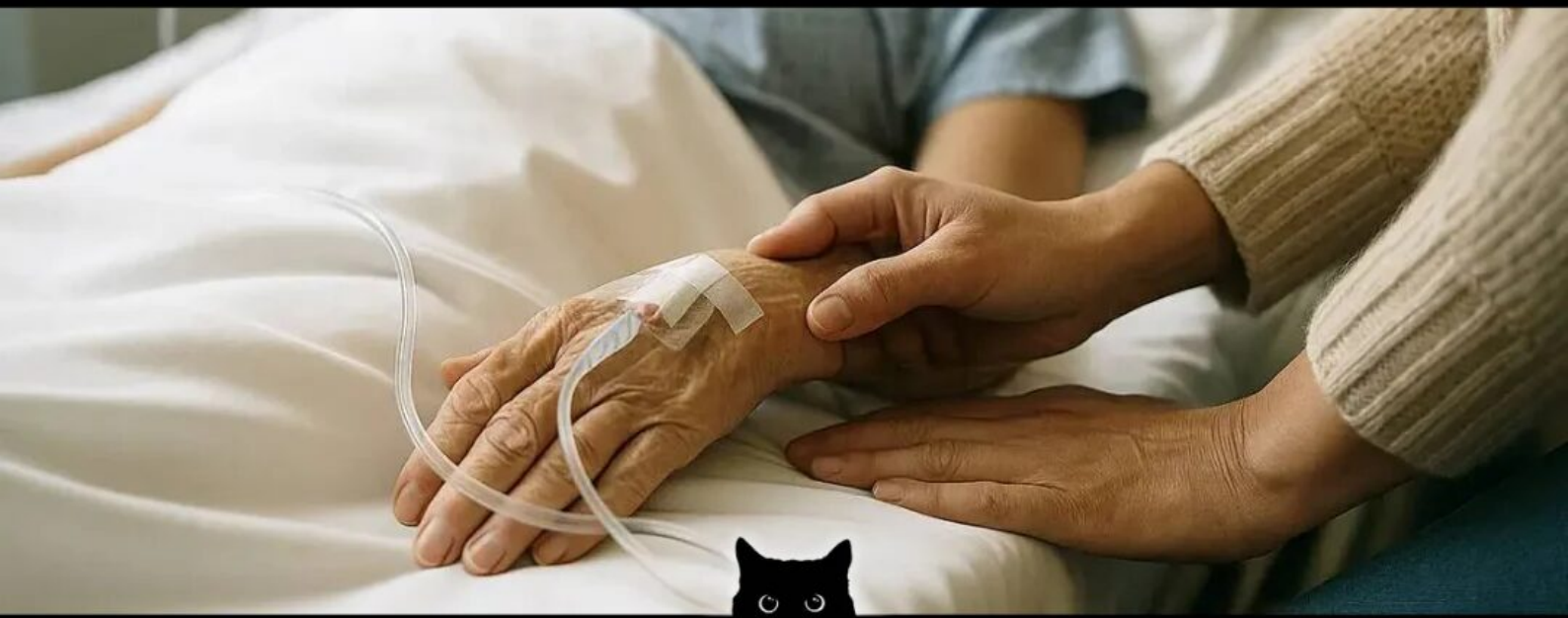


MOURIR LIBRE ?

Loi sur la fin de vie :
liberté, soins et validisme.



Sauvegarde. Diffuse. Réponds.



@miaoulenchon



AVANT DE LIRE

Je n'ai toujours pas d'avis arrêté sur ce texte. Il fait toujours débat au sein de LFI et nous n'avons pas de consensus réel sur le sujet.

J'entends la demande d'autonomie, la peur de l'acharnement thérapeutique, mais aussi les alertes des militant·es antivalidistes.

Je ne prendrai donc pas position ici ou dans les commentaires et je n'interviendrai pas dans vos échanges : je vous lirai.

Discutez avec bienveillance. On peut confronter des arguments sans jamais nier la dignité ni l'expérience des personnes concernées.



@miaoulenchon →



PAS ENCORE PROMULGUÉE

Le 15 juillet 2026, le Parlement
a définitivement adopté le texte créant
un droit à l'aide à mourir.

À l'Assemblée nationale :

291 voix pour

241 voix contre

29 abstentions

**Mais la loi n'est pas encore entrée
en vigueur : le Conseil constitutionnel
a été saisi et peut encore censurer
certaines dispositions.**



@miaoulenchon →



LA LOI FIN DE VIE

Le texte crée un **droit à l'aide à mourir**.

**Une personne remplissant les conditions
pourra recevoir une substance létale
qu'elle s'administrera elle-même.**

**Si elle en est physiquement incapable,
l'administration pourra être réalisée par
un·e médecin ou un·e infirmier·ère.**

**Contrairement à l'arrêt d'un traitement
ou à la sédation, le produit administré
vise directement à provoquer la mort.**



@miaoulenchon →



CINQ CONDITIONS

Pour demander l'aide à mourir,
il faudra cumuler cinq conditions :

1 - Être majeur·e.

**2 - Être français·e ou résider
régulièrement et durablement en France.**

**3 - Souffrir d'une maladie grave
et incurable engageant le pronostic vital,
en phase avancée irréversible ou terminale.**

**4 - Endurer des souffrances réfractaires
ou jugées insupportables. La souffrance
psychologique seule ne suffira pas.**

**5 - Pouvoir exprimer une volonté
libre et éclairée.**



@miaoulenchon →



UNE PROCÉDURE ENCADRÉE

Le ou la médecin devra informer la personne sur son état, les traitements possibles, l'accompagnement et les soins palliatifs disponibles.

La décision reposera sur une procédure collégiale et pluridisciplinaire. Le médecin disposera de quinze jours pour répondre.

Après acceptation, un délai minimal de réflexion de deux jours sera imposé.

Le jour prévu, la volonté devra être confirmée. Toute suspicion de pression devra suspendre la procédure. La demande pourra être retirée à tout moment.



@miaoulenchon →



CE QUI EXISTAIT

Depuis la loi Claeys-Leonetti de 2016,
une personne peut déjà refuser
ou interrompre un traitement, rédiger des
directives anticipées et, dans certaines
situations, bénéficier d'une sédation
profonde et continue jusqu'au décès.

**Mais la loi actuelle n'autorise pas un·e
soignant·e à administrer une substance
dans l'intention directe de provoquer
la mort.**

**C'est cette frontière que le nouveau
texte propose de franchir.**



@miaoulenchon →



LE CAS LAMBERT

Après un accident en 2008, Vincent Lambert se trouve dans un état végétatif chronique selon les expertises retenues.

Après onze années de conflits familiaux, médicaux et judiciaires, son alimentation et son hydratation artificielles sont interrompues. Il meurt en 2019. Il n'a pas reçu une aide active à mourir : il s'agissait d'un arrêt de traitement autorisé par le droit existant.

Le nouveau texte ne lui aurait pas davantage été applicable : personne ne pourra demander l'aide à mourir à la place d'une personne incapable d'exprimer une volonté libre et éclairée.



@miaoulenchon →



L'ALERTE ANTIVALIDISTE

Les Dévalideuses, le CLHEE, Handi-Social
et d'autres collectifs alertent sur un risque spécifique.

**Les personnes handicapées entendent déjà
leurs vies décrites comme douloureuses,
dépendantes, coûteuses ou indignes.**

**Dans ce contexte, ouvrir un droit à mourir
avant de garantir pleinement le droit de vivre
pourrait transformer une liberté formelle
en pression sociale.**

**Le mouvement handicap n'est
cependant pas homogène : certaines
organisations s'opposent au texte,
d'autres réclament surtout davantage
de garanties.**



@miaoulenchon →



UN CHOIX CONTRAINT

Un choix peut-il être totalement libre lorsque :

**l'aide humaine manque ; le logement
n'est pas accessible ; les revenus
ne permettent pas de vivre dignement ;
les proches sont épuisé·es ; les soins sont
refusés ou trop éloignés ; les soins
palliatifs restent inaccessibles ?**

**La question antivalidiste
n'est pas seulement :**

« Voulez-vous mourir ? »

Elle est d'abord :

**« Vous a-t-on réellement donné
les moyens de vivre ? »**



@miaoulenchon →



LES CHIFFRES ACCUSENT

Parmi les personnes handicapées âgées de 15 à 59 ans, 25 % vivent sous le seuil de pauvreté, contre 14 % des personnes non handicapées.

Selon l'INSEE, les dépenses liées au handicap peuvent dépasser 30 % du revenu disponible. En les prenant en compte, près de quatre ménages concernés sur dix seraient pauvres.

Le handicap représentait également 21 % des saisines pour discrimination reçues par le Défenseur des droits en 2023.



@miaoulenchon →



LE VOTE DE LFI

Lors du vote final, le groupe LFI-NFP a compté :

**61 voix pour , 2 voix contre
et 3 abstentions**

Les député·es favorables ont défendu :
l'autonomie corporelle ; une réponse
aux situations médicales sans issue ;
l'égalité entre les personnes pouvant
partir à l'étranger et les autres ;
une prise en charge intégrale, sans
dépassement d'honoraires ; une
procédure publique, contrôlée
et évaluée ; la liberté de conscience des
soignant·es.



@miaoulenchon →



UN TEXTE INACHEVÉ

Le vote favorable de LFI n'était pas un blanc-seing.

Dans la loi parallèle sur les soins palliatifs, ses député·es ont tenté d'obtenir des garanties supplémentaires : un droit opposable aux soins palliatifs, avec un recours rapide devant la justice et une réponse sous quarante-huit heures ; une loi de programmation quinquennale, afin que le Parlement vote les moyens, contrôle leur déploiement et corrige les inégalités territoriales.

Ces amendements ont été rejetés. LFI a néanmoins contribué à inscrire l'interdiction des dépassements d'honoraires et à réserver les maisons d'accompagnement au secteur public ou privé non lucratif.

L'ensemble aurait donc pu être plus protecteur : il reconnaît le droit de mourir sans rendre aussi contraignant le droit d'être soigné·e, soulagé·e et accompagné·e partout.



@miaoulenchon →



LFI N'EST PAS VALIDISTE !

Ce vote ne permet pas, à lui seul, de qualifier tout le mouvement insoumis de validiste.

LFI défend notamment : l'AAH portée au niveau du SMIC ; un véritable statut pour les AESH ; l'accessibilité universelle ; le renforcement de l'hôpital public ; des services médico-sociaux publics ; l'autonomie matérielle des personnes handicapées. Ce socle contredit l'idée selon laquelle certaines vies auraient moins de valeur.

Mais aucun programme ne dispense d'écouter les militant·es concerné·es ni de questionner les conséquences d'un vote.



@miaoulenchon →



LE SYSTÈME EST VALIDISTE

Le validisme n'est pas seulement
une somme de préjugés individuels.

**Le capitalisme classe les corps selon leur
productivité, leur autonomie et ce qu'ils
« coûtent » à la collectivité. Quand les aides,
l'accessibilité, l'hôpital et les soins palliatifs sont
rationnés, certaines vies sont rendues plus
difficiles, avant que leur mort ne soit présentée
comme un choix strictement individuel.**

**Parler d'un effet eugéniste structurel, ce n'est pas
accuser chaque partisan·e du texte de vouloir
éliminer les personnes handicapées. C'est
dénoncer une société qui soutient matériellement
certaines vies moins que les autres.**



@miaoulenchon →



UNE LIBERTÉ DE CLASSE

Aujourd'hui, les personnes qui en ont les moyens peuvent financer un voyage à l'étranger, les démarches administratives, l'accompagnement et une fin de vie médicalement encadrée.

Les autres restent parfois seul-es face à des souffrances devenues insupportables. Certain-es finissent par se donner la mort clandestinement, sans assistance, dans la peur, la violence et des conditions profondément indignes. Cette inégalité existe déjà : les plus riches peuvent choisir les conditions de leur mort, tandis que les plus précaires sont condamné-es à souffrir ou à mourir seul-es... Se suicidant dans des conditions atroces.

Défendre un cadre légal, c'est aussi refuser que la dignité de la fin de vie dépende d'un passeport, d'un réseau ou d'un compte en banque.



@miaoulenchon →



“Je ne voulais pas en parler dans cet hémicycle, mais vous m'y forcez et donc je vais vous le dire. Ma maman s'est suicidée. Elle s'est suicidée alors qu'elle était en fin de vie parce qu'il n'y avait pas l'aide à mourir. Elle s'est suicidée dans des conditions abjectes. Son agonie a été insupportable, épouvantable. Elle a duré extrêmement longtemps parce qu'elle a fait ce que vous appelez un suicide libre, c'est-à-dire qu'elle a pris dans sa table de chevet tous les médicaments qu'elle avait gardés depuis des semaines et elle les a avalés d'un coup. Et je peux vous dire que c'est pour cela que je milite pour le droit à mourir. C'est pour cela que je vous invite à ne pas voter les amendements de suppression.



@miaoulenchon →



Parce que ce qui s'est passé lors de sa mort, c'est exactement l'inverse de ce que nous voulons là. C'est-à-dire que cette loi, elle permet la sérénité, elle permet l'organisation, elle permet de faire en sorte qu'il y ait les proches qui soient à côté et qui tiennent la main des personnes qui sont en train de mourir et qui souhaitent mourir. Et le suicide, c'est tout à fait autre chose. C'est dans une agonie d'une violence que vous ne pouvez pas imaginer. C'est pour cela que je vous ai dit ça. Je ne souhaitais pas en parler dans cet hémicycle, mais puisque vous m'y forcez, ça n'est pas une pensée totalitaire, c'est une pensée pour tous les proches des personnes qui se sont suicidées.”

Sandrine Rousseau



@miaoulenchon →



LES SOURCES :

- Assemblée nationale : texte adopté n° 332, scrutin n° 8280 et dossier législatif.
- Conseil constitutionnel : saisines de juillet 2026.
- Conseil d'État et Cour européenne des droits de l'homme : affaire Vincent Lambert.
- DREES : Le handicap en chiffres et conditions de vie.
- INSEE : coûts supplémentaires liés au handicap.
- Défenseur des droits : discriminations et refus de soins.
- Les Dévalideuses, CLHEE, Handi-Social et Collectif Handicaps.
- Programme LFI et intervention parlementaire d'Élise Leboucher.

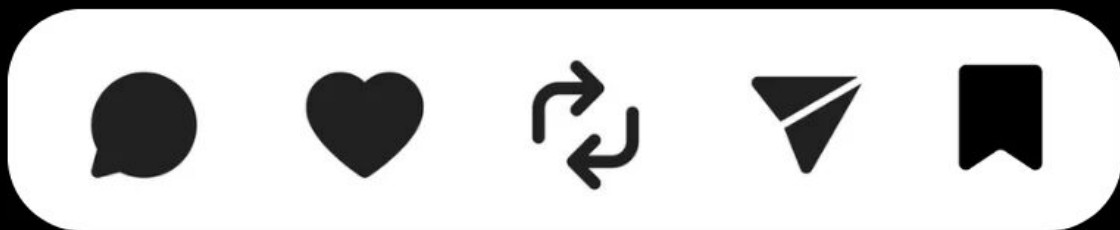


@miaoulenchon →



**SAUVEGARDE CE CHARROUSEL
ET DIFFUSE-LE LARGEMENT.**

Commentez, partagez et sauvegardez.



Et en 2027, faisons enfin **gagner l'alternative.**

**MELENCHON
2027.fr**



@miaoulenchon